

## ÉTAT DES FINANCEMENTS PUBLICS DES CONSEILS RÉGIONAUX POUR LES LYCÉES D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS ASSOCIÉS À L'ÉTAT PAR CONTRAT

*À la suite d'un état des financements apportés par les conseils généraux, nous vous proposons de regarder de plus près les financements des conseils régionaux pour nos lycées.*

Les négociations avec les conseils régionaux portaient essentiellement sur les subventions d'investissement lois Falloux et Astier; depuis trois ans, elles se sont portées sur la dotation de fonctionnement, le forfait TOS, ainsi que sur l'extension à nos lycées privés de financements d'équipements numériques de travail.

Le champ du partenariat avec les conseils régionaux est large; il porte aussi sur les mesures individuelles en faveur des lycéens, tels que l'aide à l'achat des manuels scolaires, le financement de la demi-pension de l'internat, le financement de projet éducatif. On constate une grande variété dans ce domaine selon les territoires.

Nous avons recensé les montants de forfait TOS et de forfait matériel ainsi que le montant des subventions d'investissement perçues par nos lycées durant l'année scolaire 2009-2010, ce qui nous permet de vous livrer quelques ratios intéressants à observer.

### ■ Quelques indications sur la scolarisation des lycéens dans l'Enseignement catholique

La scolarisation en lycée privé associé à l'État par contrat ne concerne pas que l'Enseignement catholique; nous partageons ce partenariat avec l'enseignement privé laïc, juif et protestant, et les chambres de commerce et de l'industrie.

Une grande amplitude caractérise notre implantation de lycées sur le territoire français, entre le Limousin, qui scolarise moins de 2000 lycéens, et l'Île-de-France, qui en scolarise plus de 87000. Pour autant, les lycées privés associés à l'État par contrat en Île-de-France n'accueillent que 19% des jeunes lycéens de ce territoire...

% de régions	Effectif d'élèves dans les lycées de l'enseignement privé associé à l'État par contrat
9 %	Moins de 5 000 lycéens
23 %	Entre 5 000 et 10 000 lycéens
27 %	Entre 10 000 et 15 000 lycéens
14 %	Entre 15 000 et 35 000 lycéens
14 %	Entre 35 000 et 50 000 lycéens
14 %	Entre 50 000 et 87 500 collégiens

### ■ Financements publics des lycées privés associés à l'État par contrat par les conseils régionaux

Ces montants représentent, cumulés, la dotation de fonctionnement, le forfait TOS et les subventions lois Falloux et Astier. Ils ne comprennent pas les financements des appels à projets culturels et éducatifs, ni les mesures en faveur des lycéens (aide à la demi-pension, à l'internat, financement des livres et équipements scolaires, etc.).

% de régions	Montant moyen des financements des CR pour les lycées de l'enseignement privé associé à l'État par contrat
4,5 %	Moins de 600 € par lycéen
18 %	Entre 600 et 700 € par lycéen
18 %	Entre 700 et 800 € par lycéen
27 %	Entre 800 et 900 € par lycéen
4,5 %	Entre 900 et 1 000 € par lycéen
27 %	Plus de 1 000 € par lycéen

Il est délicat en lycée de donner une moyenne de financement par lycéen, car le forfait d'externat, qu'il vienne de l'État ou des conseils régionaux, est établi en fonction du type d'enseignement qui y est dispensé. Les lycées professionnels industriels disposent d'un forfait qui peut être le double de celui d'un lycée d'enseignement général. Pour simplifier les comparaisons, nous avons divisé l'enveloppe de forfait d'externat versé par la région par l'effectif de lycéens bénéficiaires dudit forfait, ce qui donne un forfait moyen qui peut être comparé avec celui versé par les autres régions.

### ■ Des montants variables selon les régions

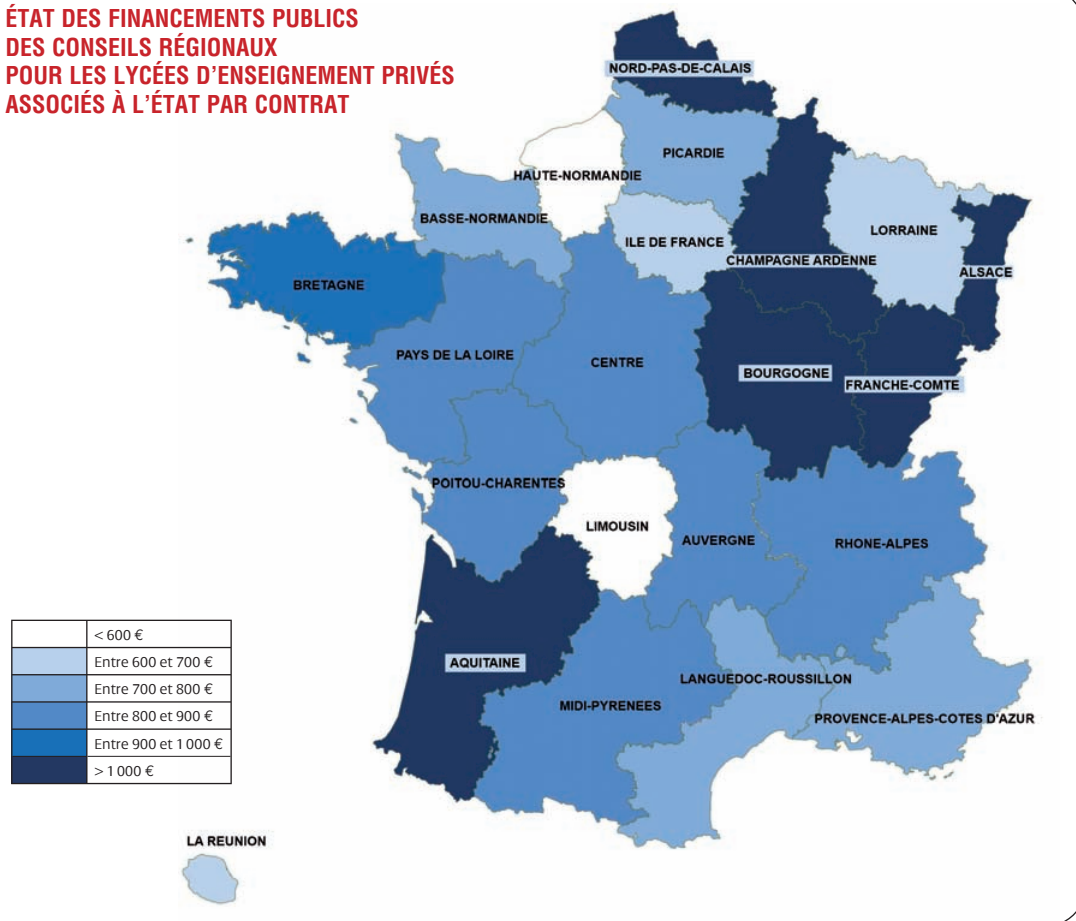
Les montants de dotation de fonctionnement varient de 240 € par lycéen en Haute-Normandie à 644 € en Bourgogne. 45 % des conseils régionaux se situent entre 350 € et 450 € par lycéen.

Les montants moyens de forfait TOS varient de 195 € en Midi-Pyrénées à 556 € en Franche-Comté. 77 % des conseils régionaux se situent entre 200 € et 300 € par lycéen.

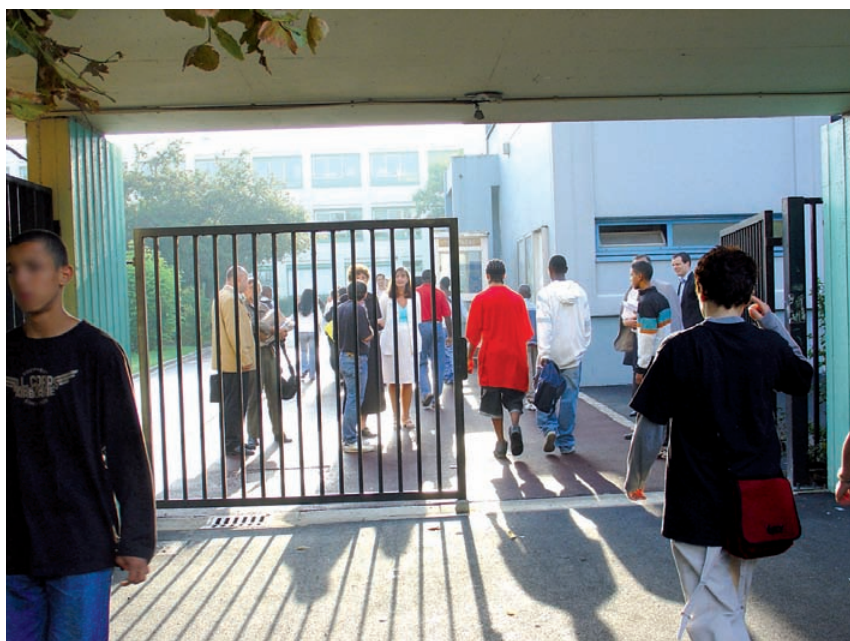


Concernant les mesures individuelles en faveur des lycéens, on constate une grande variété dans ce domaine selon les territoires

**ÉTAT DES FINANCEMENTS PUBLICS  
DES CONSEILS RÉGIONAUX  
POUR LES LYCÉES D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS  
ASSOCIÉS À L'ÉTAT PAR CONTRAT**



Ainsi peut-on constater que seulement 45 % des régions dépassent 600 € de forfait d'externat (dotation de fonctionnement + forfait TOS). Pour autant, 60 % des régions versent en moyenne plus de 800 € par lycéen lorsque sont ajoutées les subventions lois Falloux et Astier. Celles-ci s'élèvent en moyenne à 250 € par lycéen, sachant qu'un tel chiffre ne représente pas la réalité, puisque les lycées professionnels et technologiques reçoivent des subventions beaucoup plus importantes que les lycées d'enseignement général, qui sont limités par les 10 % loi Falloux. Il convient aussi de souligner que trois régions ne versent pas de subventions d'investissement. La délicatesse des négociations avec les conseils régionaux provient aussi de ces subventions d'investissement que les élus de la région mettent dans la balance de la négociation. Le transfert intégral



A. Pinoges/Citric

Un partenariat avec les régions au service des lycéens.

